

Modifications RG LAuRAFoot votées lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 juin 2019 à l'ENS Lyon Gerland

Date d'effet : saison 2019/2020

Textes applicables saison 2018/2019

Textes applicables saison 2019/2020

Titre 2 - Les licences

ARTICLE 18 - QUALIFICATIONS – LICENCES

18.4 – Joueur licencié après le 31 janvier [...]

18.4.2 - Les joueurs U19 évoluant dans un district n'organisant pas de championnat U19, dont la licence a été enregistrée après le 31 janvier, peuvent participer aux compétitions seniors mais uniquement dans les championnats inférieurs à la division supérieure de District (idem dérogation prévue à l'article 152.4 des Règlements Généraux de la FFF pour les seniors).

Titre 2 - Les licences

ARTICLE 18 - QUALIFICATIONS - LICENCES

18.4 – Joueur licencié après le 31 janvier

18.4.2 - Les joueurs U19 évoluant dans un district n'organisant pas de championnat U19, dont la licence a été enregistrée après le 31 janvier, peuvent participer aux compétitions seniors mais uniquement dans les championnats inférieurs à la division supérieure de District et en compétition U20 mais uniquement au niveau départemental (idem dérogation prévue à l'article 152.4 des Règlements Généraux de la FFF pour les seniors).

Titre 3 : Les compétitions

ARTICLE 24 - ACCESSIONS ET DESCENTES

24.3 - Régional 3

[...]

Montées des Districts en Régional 3 :

30 équipes réparties comme suit :

LYON ET DU RHONE : 5 DROME ARDECHE : 3

ISERE: 3 LOIRE: 3

PUY-DE-DOME: 3

HAUTE-SAVOIE PAYS-DE-GEX: 3

AIN: 2 ALLIER: 2 CANTAL: 2 HAUTE-LOIRE: 2 SAVOIE: 2

Titre 3 : Les compétitions

ARTICLE 24 - ACCESSIONS ET DESCENTES

24.3 – Régional 3

[...]

Montées des Districts en Régional 3 :

30 **ou 29** équipes **seniors** réparties comme suit:

LYON ET DU RHONE : 5 (ou 4 si montée R1

U20 du District 69).

DROME ARDECHE: 3

ISERE: 3 LOIRE: 3

PUY-DE-DOME: 3

HAUTE-SAVOIE PAYS-DE-GEX: 3

AIN: 2 ALLIER: 2 CANTAL: 2 HAUTE-LOIRE: 2 SAVOIE: 2

Montée de U20 Régional en R3 : de 0 à 1.

24.8 – TABLEAU DES MONTEES ET DESCENTES SENIORS LIBRES PAR NIVEAU

A la fin de chaque saison, et pour chaque niveau, les montées et descentes se feront de la façon suivante :

Régional 1 (R1)	28	28	28	28	28	28
Montées en N3	-3	-3	-3	-3	-3	-3
Descentes de N3	1	2	3	4	5	6
Montées de R2	5	5	5	5	5	5
Descentes en R2	-3	-4	-5	-6	-7	-8
	28	28	28	28	28	28
Régional 2 (R2)	60	60	60	60	60	60
Montées en R1	-5	-5	-5	-5	-5	-5
Descentes de R1	3	4	5	6	7	8
Montées de R3	10	10	10	10	10	10
Descentes en R3	-8	-9	-10	-11	-12	-13
	60	60	60	60	60	60
				l		
Régional 3 (R3) Cas 1	120	120	120	120	120	120
Montées en R2	-10	-10	-10	-10	-10	-10
Descentes de R2	8	9	10	11	12	13
Montées de Districts (D1)	30	30	30	30	30	30
Descentes en Districts (D1)	-28	-29	-30	-31	-32	-33
0 montée de R1 U20	0	0	0	0	0	0
	120	120	120	120	120	120
Régional 3 (R3) Cas 2	120	120	120	120	120	120
Montées en R2	-10	-10	-10	-10	-10	-10
Descentes de R2	8	9	10	11	12	13
Montées de Districts (D1)	29	29	29	29	29	29
Descentes en Districts (D1)	-28	-29	-30	-31	-32	-33
1 montée de R1 U20 du District 69	1	1	1	1	1	1
	120	120	120	120	120	120
Régional 3 (R3) Cas 3	120	120	120	120	120	120
Montées en R2	-10	-10	-10	-10	-10	-10
Descentes de R2	8	9	10	11	12	13
Montées de Districts (D1)	30	30	30	30	30	30
Descentes en Districts (D1)	-29	-30	-31	-32	-33	-34
1 montée de R1 U20 10 autres districts	1	1	1	1	1	1
	120	120	120	120	120	120

Tous les cas non prévus par ce tableau seront traités par la Commission Régionale des Compétitions.

ARTICLE 28 - REMPLACEMENT DES JOUEURS

Il peut être procédé au remplacement de trois joueurs ou joueuses au cours de toutes les rencontres.

[...]

L'arbitre devra noter sur la feuille de match à quelle minute de la première ou deuxième période sont entrés en jeu pour la première fois les remplaçants (catégorie seniors uniquement).

Les éventuels retardataires ne peuvent accéder au terrain et au banc de touche qu'après s'être présentés à l'arbitre et seront inscrits sur la feuille de match à la mi-temps s'ils ne l'ont été auparavant.

En aucun cas, une équipe ne pourra se compléter sur la feuille de match au-delà de onze après le coup d'envoi de la deuxième période.

ARTICLE 33 - FEUILLES DE MATCH

33.1 - Feuille de match informatisée

[...]

Formalités d'après match :

Le délai de la transmission de la FMI est fixé au plus tard le dimanche à 20 h.

Une fois verrouillée par les différents utilisateurs de la FMI, elle ne pourra plus être modifiée, et ce quels qu'en soient les motifs, sous peine de sanction.

[...]

ARTICLE 28 - REMPLACEMENT DES JOUEURS et JOUEURS RETARDAIRES

Article 28.1 - Remplacement des joueurs

Il peut être procédé au remplacement de trois joueurs ou joueuses au cours de toutes les rencontres.

[...]

L'arbitre devra noter sur la feuille de match à quelle minute de la première ou deuxième période sont entrés en jeu pour la première fois les remplaçants (catégorie seniors uniquement).

Article 28.2 – Joueurs retardataires Cf. article 140 des Règlements Généraux de la FFF.

Les éventuels retardataires ne peuvent accéder au terrain et au banc de touche qu'après s'être présentés à l'arbitre et seront inscrits sur la feuille de match à la mi-temps s'ils ne l'ont été auparavant.

En aucun cas, une équipe ne pourra se compléter sur la feuille de match au-delà de onze après le coup d'envoi de la deuxième période.

ARTICLE 33 - FEUILLES DE MATCH

33.1 - Feuille de match informatisée

[...]

Formalités d'après match :

Le délai de la transmission de la FMI est fixé au plus tard le dimanche à 20 h.

Une fois verrouillée par les différents utilisateurs de la FMI, elle ne pourra plus être modifiée, et ce quels qu'en soient les motifs, sous peine de sanction.

Néanmoins, comme pour une feuille de match papier, il est toujours possible de tenir compte du rapport d'un officiel, en vertu de l'article 128 des présents Règlements, reconnaissant l'existence d'une information erronée ou imprécise sur la F.M.I. ou l'absence d'une information.

Titre 4 - Procédures et pénalités

Article 47 - REGLEMENT FINANCIER

[...]

Article 47.3 – Procédures et Sanctions

En cas de défaut de paiement :

a) à J + 30, le service financier effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception sur l'adresse mail officielle du club.

[...]

En cas de non régularisation à J + 45, le club sera pénalisé par la Commission Régionale des Règlements, d'un retrait de quatre points au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé suivant les critères du tableau n°2 ci-après. Cette sanction sera notifiée au club par courrier électronique avec accusé de réception-sur l'adresse mail officielle du club ainsi que par le site internet de la Ligue. Le District d'appartenance sera informé du défaut de non-paiement et de la sanction sportive à appliquer.

[...]

Tableau n° 1 : Déroulé des opérations (Reprend les articles 47.2 et 47.3)

Voir ci-après

Titre 4 - Procédures et pénalités

Article 47 - REGLEMENT FINANCIER

[...]

Article 47.3 – Procédures et Sanctions

En cas de défaut de paiement :

a) à J + 30, le service financier effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception sur l'adresse mail officielle du club.

[...]

En cas de non régularisation à J + 45, le club sera pénalisé par la Commission Régionale des Règlements, d'un retrait de quatre points au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé suivant les critères du tableau n°2 ci-après. Cette sanction sera notifiée au club par courrier électronique avec accusé de réception—sur l'adresse mail officielle du club ainsi que par le site internet de la Ligue. Le District d'appartenance sera informé du défaut de non-paiement et de la sanction sportive à appliquer.

[...]

Tableau n° 1 : Déroulé des opérations (Reprend les articles 47.2 et 47.3)

Voir ci-après

ЕТАРЕ	CALENDRIER	MODE d'ENVOI	SANCTION	INFORMATION
Relevé	J	Notification Footclubs	-	Club
Échéance	J + 20	Prélèvement, chèque, Virement	-	-
		Mail	-	Club
Relance 1	J + 30	Mail + parution sur site internet du District		District

		PV CRR sur site internet + Mail	- 4 points (*)	Club
Relance 2	J + 45	Mail + parution sur site internet du District		District
		PV CRR sur site internet + Mail	- 6 points (*)	Club
Sanction définitive	J + 60	Mail + parution sur site internet du District		District

Titre 4 - Procédures et pénalités

<u>Article 47 - REGLEMENT FINANCIER</u>

Article 47.4 – Situation du Club en fin de saison

Aucune saisie de demande de licence ne pourra être effectuée pour la saison suivante si le relevé de compte n°4, émis au 30 avril 2018, n'a pas été réglé au plus tard le 31 mai.

[...]

Article 47.5 – Péréquation relative aux frais des Officiels

47.5.1 – Modalités d'application

[...]

Pour le championnat R1, une moyenne annuelle des frais des officiels (3 arbitres + 1 délégué) de la saison 2017/2018 a été faite, puis divisée par 10, pour déterminer le montant qui sera prélevé à chaque club tous les mois du 31 août jusqu'au 31 mai suivant (durant 10 mois).

[...]

Ces modalités ne s'appliquent pas aux championnats régionaux jeunes et féminins. La péréquation trimestrielle appliquée lors de la saison 2017/2018 reste en place pour la saison 2018/2019.

Pour ces compétitions, la règle sera identique à celle des championnats R2, R3 et régionaux Futsal, à compter de la saison 2019/2020.

[...]

Titre 4 - Procédures et pénalités

<u>Article 47 - REGLEMENT FINANCIER</u>

Article 47.4 – Situation du Club en fin de saison

Aucune saisie de demande de licence ne pourra être effectuée pour la saison suivante si le relevé de compte n°4, émis au 30 avril **2018**, n'a pas été réglé au plus tard le 31 mai.

[...]

Article 47.5 – Péréquation relative aux frais des Officiels

47.5.1 - Modalités d'application

[...]

Pour le championnat R1, une moyenne annuelle des frais des officiels (3 arbitres + 1 délégué) de la saison—2017/2018 a été précédente est faite, puis divisée par 10, pour déterminer le montant qui sera prélevé à chaque club tous les mois du 31 août jusqu'au 31 mai suivant (durant 10 mois).

[...]

Ces modalités ne s'appliquent pas aux championnats régionaux jeunes et féminins. La péréquation trimestrielle appliquée lors de la saison 2017/2018 reste en place pour la saison 2018/2019.

Pour ces compétitions, la règle sera identique à celle des championnats R2, R3 et régionaux Futsal, à compter de la saison 2019/2020.

Ces modalités ne s'appliquent pas aux championnats régionaux jeunes et féminins. La péréquation trimestrielle appliquée lors des saisons 2017/2018 et 2018/2019 reste en place.

47.5.4 - Paiement hors délai ou défaut de paiement

En cas de non-paiement de la mensualité dans les délais impartis ou de défaut de paiement (chèque arrivé hors délai, prélèvement ou chèque rejeté), les actions suivantes seront appliquées :

- à J + 1 : relance par courrier électronique
- à J + 8 : pénalité de 50 euros
- à J + 16 : pénalité de 1 point ferme au classement
- à J + 30 : les matchs qui suivent cette échéance seront automatiquement déclarés perdus par pénalité, avec application des règles du forfait, et ce jusqu'à régularisation de la situation.

Si l'un des jours ci-dessus tombe un samedi ou un dimanche, l'action sera appliquée le premier jour ouvré suivant.

L'équipe sanctionnée est l'équipe concernée par la mensualité impayée. En cas de prélèvement ou de chèque rejeté, les frais de rejet seront imputés au club.

* J = dernier jour du mois.

[...]

47.5.4 - Paiement hors délai ou défaut de paiement

En cas de non-paiement de la mensualité dans les délais impartis ou de défaut de paiement (chèque arrivé hors délai, prélèvement ou chèque rejeté), les actions suivantes seront appliquées :

- à J + 1 : relance par courrier électronique
- à J + 8 : pénalité de 50 euros
- à J + 16 : pénalité de 1 point ferme au classement
- à J + 30 : les matchs qui suivent cette échéance seront automatiquement déclarés perdus par pénalité, avec application des règles du forfait, et ce jusqu'à régularisation de la situation.

Si l'un des jours ci-dessus tombe un samedi ou un dimanche, l'action sera appliquée le premier jour ouvré suivant.

L'équipe sanctionnée est l'équipe concernée par la mensualité impayée. En cas de prélèvement ou de chèque rejeté, les frais de rejet seront imputés au club.

* J = dernier jour du mois.

Titre 5 - Statuts particuliers

Chapitre 1 – Statut de l'Arbitrage

<u>ARTICLE 1 – OBLIGATIONS DES CLUBS AU</u> STATUT DE L'ARBITRAGE

[...]

<u>1.1 – Obligations des clubs au Statut Fédéral de l'arbitrage :</u>

[...]

b) <u>Précisions à l'article 34 du Statut Fédéral de</u> l'arbitrage

Pour un arbitre ayant obtenu sa licence au 31 août, le nombre de journées minimum à diriger est de 18 pour les arbitres séniors et 15 pour les jeunes arbitres (1 journée va du lundi au dimanche inclus) dont 1 obligatoirement comprise dans les 3 dernières journées de championnat.

Date limite des examens théoriques :

[...]

Titre 5 - Statuts particuliers

Chapitre 1 – Statut de l'Arbitrage

<u>ARTICLE 1 – OBLIGATIONS DES CLUBS AU</u> STATUT DE L'ARBITRAGE

[...]

<u>1.1 – Obligations des clubs au Statut Fédéral de l'arbitrage :</u>

[...]

b) <u>Précisions à l'article 34 du Statut Fédéral de l'arbitrage</u>

Pour un arbitre ayant obtenu sa licence au 31 août, le nombre de journées minimum à diriger est de 18 pour les arbitres séniors **masculins** et 15 pour les jeunes arbitres et **les arbitres féminines** (1 journée va du lundi au dimanche inclus) dont 1 obligatoirement comprise dans les 3 dernières journées de championnat.

Date limite des examens théoriques :

<u>d) Précisions à l'article 45 du Statut Fédéral de</u> l'Arbitrage

Pour pouvoir bénéficier des dispositions du présent article 45, les clubs se doivent d'être en conformité avec les 2 Statuts (Fédéral et Aggravé LAuRAFoot).

Encouragement au recrutement d'arbitres féminines :

[...]

La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 1er juin et publiée au bulletin officiel ou sur le site internet de la Ligue ou du District.

[...]

<u>1.2 - Obligations des clubs au statut aggravé</u> <u>de la LAuRAFoot</u>

Les clubs évoluant en seniors libres masculins en FFF, LFP, en Ligue LAuRAFoot et dans les deux premiers niveaux des districts de la LAuRAFoot (D1 et D2) devront répondre aux obligations minimales du Statut Aggravé dont le nombre définitif minimal d'arbitres âgés de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée sera communiqué aux clubs lors de la parution des informations au 30 septembre. Un tableur sera mis à disposition des clubs afin que ceuxpuissent eux-mêmes calculer leurs obligations avant l'engagement de leurs équipes.

[...]

La Commission Régionale de l'Arbitrage publiera chaque saison avant le 30 septembre le nombre d'arbitres désignés dans chaque compétition citée dans le précédent paragraphe, FFF, LFP, Ligue et District jusqu'au niveau D3. Faute de publication, c'est le nombre de la saison précédente qui sera acté.

Par mesure transitoire, pour la saison 2018/2019, ce nombre ne pourra excéder 1

<u>d) Précisions à l'article 45 du Statut Fédéral de</u> l'Arbitrage

Pour pouvoir bénéficier des dispositions du présent article 45, les clubs se doivent d'être en conformité avec les 2 Statuts (Fédéral et Aggravé LAuRAFoot).

Encouragement au recrutement d'arbitres féminines :

[....]

La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 1er 15 juin et publiée au bulletin officiel ou sur le site internet de la Ligue ou du District.

[...]

1.2 - Obligations des clubs au statut aggravé de la LAuRAFoot

Pour être représentatifs au regard du statut de l'arbitrage de la LAuRAFoot, les arbitres des clubs évoluant en seniors libres masculins et féminins, en FFF, en LFP, en Ligue LAuRAFoot et en districts de la LAuRAFoot (niveaux D1 et D2), doivent être âgés de 21 ans et plus au premier janvier de la saison concernée aussi bien pour le Statut Fédéral que pour le Statut Aggravé de la LAuRAFoot décrit ci-après.

Les clubs évoluant en seniors libres masculins et féminins, en FFF, en LFP, en Ligue LAuRAFoot et dans les deux premiers niveaux des districts de la LAuRAFoot (D1 et D2) devront répondre aux obligations minimales du Statut Aggravé dont le nombre définitif minimal d'arbitres âgés de 21 ans et plus au 1^{er} janvier de la saison concernée sera communiqué aux clubs lors de la parution des informations au 30 septembre. Un tableur sera mis à disposition des clubs afin que ceux-ci puissent eux-mêmes calculer leurs obligations avant l'engagement de leurs équipes.

[...]

La Commission Régionale de l'Arbitrage publiera chaque saison avant le 30 septembre le nombre d'arbitres désignés dans chaque compétition citée dans le précédent paragraphe, FFF, LFP, Ligue et District jusqu'au niveau D3. Faute de publication, c'est le nombre de la saison précédente qui sera acté.

Par mesure transitoire, pour la saison 2018/2019, ce nombre ne pourra excéder 1

arbitre supplémentaire et pour la saison 2019/2020, ce nombre ne pourra excéder 2 arbitres supplémentaires par rapport au nombre d'arbitres exigés par le Statut aggravé de la LAuRAFoot appliqué lors de la saison 2017/2018.

[...]

En plus des obligations prescrites par l'article 41-1, les clubs ayant des équipes de jeunes devront disposer de jeunes arbitres selon les modalités suivantes :

- A Clubs dont une ou plusieurs équipes de jeunes disputent :
- a) le championnat national des U19
- b) le championnat national des U17
- c) l'un des championnats de Ligue suivants (dirigé par 3 arbitres) : U20, U19, U18, U17, U16 ou U15

→ 2 JEUNES ARBITRES

- B. Clubs dont une ou plusieurs équipes de jeunes disputent :
- a) l'un des championnats de Ligue suivants (dirigé par 1 arbitre) : U18, U17, U16, U15 ou U14.
- b) l'un des championnats de Ligue suivants : U15 ou U14 à compter de la saison 2019/2020.
- c) le championnat de jeunes de la plus haute série de leur District (à compter de la saison 2020/2021).

→ 1 JEUNE ARBITRE

[...]

Nota:

Pour représenter le club au statut aggravé de Ligue, le jeune arbitre peut avoir 13 ans au moins à 21 ans au plus au 1er janvier de la saison concernée.

[...]

Le Statut Fédéral de l'Arbitrage et le Statut Aggravé LAuRAFoot s'appliquent tour à tour et si les obligations au Statut Aggravé LAuRAFoot sont inférieures, c'est le Statut Fédéral qui prime.

[....]

arbitre supplémentaire et pour la saison 2019/2020, ce nombre ne pourra excéder 2 arbitres supplémentaires par rapport au nombre d'arbitres exigés par le Statut aggravé de la LAuRAFoot appliqué lors de la saison 2017/2018.

[...]

En plus des obligations prescrites par l'article 41-1, les clubs ayant des équipes de jeunes devront disposer de jeunes arbitres selon les modalités suivantes :

- A Clubs dont une ou plusieurs équipes de jeunes disputent :
- a) le championnat national des U19
- b) le championnat national des U17
- c) l'un des championnats de Ligue suivants (dirigé par 3 arbitres) : U20, U19, U18, U17, U16 ou U15

→ 2 JEUNES ARBITRES

- B. Clubs dont une ou plusieurs équipes de jeunes disputent :
- a) l'un des championnats de Ligue suivants (dirigé par 1 arbitre) : U18, U17, U16, U15 ou U14.
- b) l'un des championnats de Ligue suivants : U15 ou U14 à compter de la saison 2019/2020.
- e) b) le championnat de jeunes de la plus haute série de leur District (à compter de la saison 2020/2021).

→ 1 JEUNE ARBITRE

[...]

Nota:

Pour représenter le club au statut aggravé **Jeunes** de Ligue, le jeune arbitre peut avoir 13 ans au moins à 21 ans au plus au 1er janvier de la saison concernée.

[...]

Le Statut Fédéral de l'Arbitrage et le Statut Aggravé LAuRAFoot s'appliquent tour à tour et si les obligations au Statut Aggravé LAuRAFoot sont inférieures en nombre d'arbitres exigé, c'est le Statut Fédéral qui prime en nombre d'arbitres exigé. Dans un cas comme dans l'autre, les arbitres doivent être âgés de 21 ans et plus au premier janvier de la saison concernée.

ARTICLE 3 : DOUBLE LICENCE (cf. article 29 du Statut Fédéral de l'Arbitrage)

Arbitres de Ligue âgés de plus de 23 ans au 1er Janvier de la saison en cours et arbitres de fédération : application stricte du Statut de l'Arbitrage (l'arbitre ne peut pas avoir de licence joueur).

[...]

Titre 5 - Statuts particuliers

Chapitre 2 – Statut des Educateurs et des Entraineurs du Football

ARTICLE 1 - OBLIGATION DE DIPLOMES

[...]

- Les équipes participant au championnat R3 seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF3 à compter de la saison 2018/2019.
- Les équipes participant aux championnats régionaux jeunes (R1) seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF2 à compter de la saison 2018/2019.

[...]

ARTICLE 3 : DOUBLE LICENCE (cf. article 29 du Statut Fédéral de l'Arbitrage)

Arbitres **masculins** de Ligue âgés de plus de 23 ans au 1er Janvier de la saison en cours et arbitres de fédération : application stricte du Statut de l'Arbitrage l'arbitre ne peut pas avoir de licence joueur.

En revanche, l'arbitre féminine de Ligue, âgée de plus de 23 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours, peut au cours de la saison être titulaire d'une licence joueuse dans le club de son choix.

[...]

Titre 5 - Statuts particuliers

Chapitre 2 – Statut des Educateurs et des Entraineurs du Football

<u>ARTICLE 1 - OBLIGATION DE DIPLOMES</u>

[...]

- Les équipes participant au championnat R3 seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF3 à compter de la saison 2018/2019.
- Les équipes participant aux championnats régionaux jeunes (R1) seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF2 à compter de la saison 2018/2019.
 [...]

ARTICLE 7 - AMENDES FINANCIERES

En cas de non-respect des articles 2 et 4 du présent Statut, les amendes suivantes sont applicables :

- Equipe participant au championnat senior Régional 3 : 25 euros.
- Equipe participant à un championnat régional futsal : 25 euros.
- Equipe participant à un championnat de Jeunes de niveau R1 : 25 euros.
- Equipe participant à un championnat régional senior féminin : 25 euros.

Les amendes pour les clubs participant aux championnats seniors R1 et R2 sont prévues à l'annexe 2 du Statut Fédéral des Educateurs et Entraineurs du Football.

Titre 6 – Les Règlements particuliers des compétitions régionales

Section 1 – Les championnats régionaux

CHAMPIONNATS RÉGIONAUX SENIORS FÉMININS

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES CLUBS

- ► Les clubs de R1 F doivent, a minima et de manière cumulative :
 - [...]
 - Avoir au moins une équipe féminine dans les catégories jeunes (U12 F à U19 F) engagée dans une compétition de Ligue ou de District. Les ententes et les groupements-ne sont pas valables pour satisfaire à cette obligation.
 - [...]

Titre 6 – Les Règlements particuliers des compétitions régionales

Section 1 – Les championnats régionaux

CHAMPIONNATS RÉGIONAUX SENIORS FÉMININS

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DES CLUBS

- ► Les clubs de R1 F doivent, a minima et de manière cumulative :
 - [...]
 - Avoir au moins une équipe féminine dans les catégories jeunes (U12 F à U19 F) engagée dans une compétition de Ligue ou de District. Les ententes et les groupements ne sont pas valables pour satisfaire à cette obligation.
 - [...]

CHAMPIONNATS REGIONAUX FUTSAL

ARTICLE 4 – SYSTEME DES EPREUVES

Article 4.1 – Les compétitions se disputent sous forme de championnat et pour 2018-2019, de la manière suivante :

- En R1 Futsal : une poule unique en une seule phase par matchs aller-retour
- En R2 Futsal : en deux phases :
 - par matchs aller en 1ère phase
 - par matchs aller-retour en 2ème phase

CHAMPIONNATS REGIONAUX FUTSAL

ARTICLE 4 – SYSTEME DES EPREUVES

Article 4.1 – Les compétitions se disputent sous forme de championnat **et pour 2018- 2019.** de la manière suivante :

- En R1 Futsal : une poule unique à 12 équipes en une seule phase par matchs aller-retour
- En R2 Futsal : en deux phases :
 - par matchs aller en 1ère phase
- par matchs aller-retour en 2^{ème} phase deux poules de 10 équipes chacune en une seule phase avec matchs aller-retour.

Article 4.4. -

[...]

Toutefois, les clubs peuvent se mettre d'accord entre eux pour déplacer la rencontre au cours du même week-end dans le créneau horaire cidessus défini. La demande doit être faite au plus tard le lundi à 18h00 qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre par Footclubs (sauf disposition particulière adoptée par la Commission Régionale Sportive). A défaut, l'horaire retenu sera celui défini par le club recevant.

[...]

Article 4.4. -

[...]

Toutefois, après accord écrit des deux clubs, les clubs peuvent se mettre d'accord entre eux pour déplacer la rencontre peut être déplacée au cours du même week-end dans le créneau horaire ci-dessus défini. La demande doit être faite au plus tard le lundi à 18h00 qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre par Footclubs (sauf disposition particulière adoptée par la Commission Régionale Sportive). A défaut, l'horaire retenu sera celui défini par le club recevant.

<u>ARTICLE 7 – LICENCES – QUALIFICATIONS – DISCIPLINE</u>

Article 7.1 – Licences et qualifications [...]

ARTICLE 13 - DEROULEMENT DES CHAMPIONNATS EN 2018-2019

Article 13.1 – <u>R1 Futsal</u> sur une seule phase Le championnat R1 Futsal est composé d'une poule unique à 10 clubs en matchs aller-retour durant la saison.

Article 13.2 – R2 Futsal en deux phases

* 1^{ère} phase avec la constitution de 3 poules géographiques à 8 clubs chacune selon des matchs aller.

Au terme de cette 1ère phase,

- Les 4 premiers de chaque poule participeront au 1^{er} niveau de la phase 2.
 Les 4 autres équipes de poule
- Les 4 autres équipes de poule disputeront le 2^{ème} niveau.
- * 2ème phase
- 4 poules de 6 avec matchs aller-retour :
- Niveau 1 (pour accession) : 12 équipes (2 poules de 6).
- Niveau 2 (pour maintien) : 12 équipes (2 poules de 6).

ARTICLE 14 – ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS

A la fin de la saison 2018-2019 : [...]

ARTICLE 15 – DEROULEMENT DES CHAMPIONNATS A PARTIR DE 2019-2020 Article 15.1 – R1 Futsal

Une poule unique à 12 clubs se déroulant sur une phase unique durant la saison avec matchs aller-retour

Le premier sera éligible à la participation à la phase d'accession interrégionale Futsal à l'exception des équipes réserves et sous réserve d'être en règle avec les obligations techniques et sportives fixées par la Ligue (cf. article 3.2 du présent règlement).

Les clubs finissant aux deux dernières places de la poule rétrograderont en R2 la

<u>ARTICLE 7 – LICENCES – QUALIFICATIONS – DISCIPLINE</u>

Article 7.1 – Licences et qualifications [...]

7.1.4 - Les joueurs U16 du pôle France Futsal peuvent pratiquer en Futsal Senior dans les compétitions de Ligue, dans la limite de deux joueurs U16 pouvant figurer sur la feuille de match.

ARTICLE 13 - DEROULEMENT DES CHAMPIONNATS EN 2018-2019 SUPPRESSION ARTICLE ACTUEL

ARTICLE 13 – ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS EN FIN DE SAISON

- En R1 Futsal:
- Le premier sera éligible à la participation à la phase d'accession interrégionale Futsal à l'exception des équipes réserves et sous réserve d'être en règle avec les obligations techniques et sportives fixées par la Ligue (cf. article 3.2 du présent règlement).
- Les 2 derniers de la poule rétrograderont en R2 Futsal.
- Si pour la saison suivante, le nombre d'équipes en R1 Futsal était inférieur à 12, il sera procédé au repêchage de descendant(s) excepté le dernier, puis à une ou des montée(s) supplémentaire(s) de R2 Futsal si nécessaire.

Si ce nombre d'équipes était supérieur à 12, il sera procédé à une ou des descente(s) supplémentaire(s) en R2 Futsal.

• En R2 Futsal:

- Le premier de chaque poule en règle avec les obligations techniques et sportives fixées par la Ligue (cf. article 3.2 du présent règlement) accèdera en R1 Futsal. Si pour une raison quelconque, l'équipe classée première ne pouvait accéder à la série supérieure, l'équipe suivante de la même poule accédera à sa place. Cette possibilité ne va pas au-delà du troisième de cette même poule.
- Le nombre de clubs qui descendent de R2 Futsal sera fonction de celui d'accédants de District (éligibles). Le dernier de chaque poule descendra automatiquement et ne pourra être repêché.

saison suivante avec application si nécessaire des dispositions fixées à l'article 14 ci-dessus.

Article 15.2 - R2 Futsal

Regroupant 20 clubs, elle se déroulera sur une seule phase en 2 poules de 10 équipes avec matchs aller-retour.

Le premier de chaque poule en règle avec les obligations techniques et sportives fixées par la Ligue accèdera en R1. Si pour une raison quelconque, l'équipe classée première ne pouvait accéder à la série supérieure, l'équipe suivante de la même poule accédera à sa place. Cette possibilité ne va pas au-delà du troisième.

Le nombre de clubs qui descendent de R2 sera fonction de celui d'accédants de District (éligible) tout en sachant que le dernier de chaque poule ne peut être repêché, en application si nécessaire des dispositions fixées à l'article 14 du présent règlement.

- Montées des Districts :

Le premier de chaque District éligible accédera en R2 Futsal (un District éligible est un District qui organise un championnat par matchs aller-retour à 8 équipes minimum étant toutes allées au terme de ce dernier). Si leur nombre est supérieur à 4, il y aura autant de descentes de R2 Futsal en District. Si leur nombre est inférieur à 4, repêchage de descendant(s).

En cas de refus d'accession en R2 Futsal ou de place vacante à ce niveau, repêchage de descendant(s).

ARTICLE 14 - ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS
SUPPRESSION ARTICLE ACTUEL

ARTICLE 14 – DEPARTAGE EQUIPES

- Descentes : application de l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue.
- Montées : application de l'article 24.7 des Règlements Généraux de la Ligue.

ARTICLE 15 - DEROULEMENT DES CHAMPIONNATS A PARTIR DE 2019-2020 SUPPRESSION ARTICLE ACTUEL : DEPLACE ET COMPLETE A L'ARTICLE 13 CI-AVANT

ARTICLE 16-15 – TABLE DE MARQUE [...]

ARTICLE 17 16- CAS NON PREVUS
[...]

COUPE DE FRANCE

COUPE DE FRANCE

ARTICLE 16 – APPELS

À l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au Règlement Disciplinaire, les clubs peuvent faire appel devant les organismes suivants qui jugent en dernier ressort :

- Pour les six premiers tours : Organe d'appel de la ligue régionale pour les décisions des Commissions régionales compétentes.

A partir du 7ème tour : Commission Supérieure d'Appel pour les décisions des Commissions Fédérales relevant de leur domaine de compétence.

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux.

Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

ARTICLE 12

Les cas non prévus par les articles ci-dessus tranchés par les Commissions compétentes de la Ligue, conformément aux Règlements Généraux de la FFF complétés par les règlements Généraux de la Ligue.

COUPE LAURAFoot

COUPE LAURAFoot

ARTICLE 12 - APPELS

À l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au Rèalement Disciplinaire, les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux.

Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

ARTICLE 12 13

COUPE GAMBARDELLA CRÉDIT **AGRICOLE**

ARTICLE 5

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Régionale des Compétitions.

COUPE GAMBARDELLA CRÉDIT **AGRICOLE**

<u> ARTICLE 5 - APPELS</u>

À l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au Règlement Disciplinaire, les clubs peuvent faire appel devant les organismes suivants qui jugent en dernier ressort:

- Lors de la phase éliminatoire :
- Organe d'appel de la ligue régionale pour les décisions des Commissions régionales compétentes.
- à partir de la compétition propre :
- Commission Supérieure d'Appel pour les décisions des Commissions Fédérales relevant de leur domaine de compétence.

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux.

Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

ARTICLE 5 6

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Régionale des Compétitions.

COUPE REGIONALE SENIOR FEMININE

COUPE REGIONALE SENIOR FEMININE

ARTICLE 12

Les cas non prévus par les articles ci-dessus seront tranchés par les Commissions compétentes de la Ligue, conformément aux Règlements Généraux de la FFF complétés par les règlements Généraux de la Ligue.

ARTICLE 12 - APPELS

À l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au Règlement Disciplinaire, les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux.

Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

<u>ARTICLE 42 13</u>

[...]

COUPE NATIONALE FUTSAL

ARTICLE 6 – APPELS

ARTICLE 6

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission compétente conformément aux règlements généraux de la FFF et de la Ligue. À l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au Règlement Disciplinaire, les clubs peuvent faire appel devant les organismes suivants qui jugent en dernier ressort :

COUPE NATIONALE FUTSAL

- Lors de la phase éliminatoire :
- Organe d'appel de la ligue régionale pour les décisions des Commissions régionales compétentes.
- à partir de la compétition propre :
- Commission Supérieure d'Appel pour les décisions des Commissions Fédérales relevant de leur domaine de compétence.

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux.

Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

ARTICLE 6-7

COUPE REGIONALE SENIORS FUTSAL Georges VERNET

ARTICLE 5 - CALENDRIERS ET TERRAINS

Article 5.1 - Les clubs engagés dans la Coupe devront disposer d'un gymnase classé par la FFF ou par la Ligue, avec un éclairage E5 minimum.

[...]

Article 5.3 - L'horaire officiel des rencontres sera le dimanche à 14h30.

ARTICLE 12

Les cas non prévus par les articles ci-dessus seront tranchés par les Commissions compétentes, conformément aux règlements généraux de la FFF et de la Ligue.

COUPE REGIONALE SENIORS FUTSAL Georges VERNET

ARTICLE 5 - CALENDRIERS ET TERRAINS

Article 5.1 - Les clubs engagés dans la Coupe devront disposer d'un gymnase classé Futsal 4 minimum par la FFF ou par la Ligue, avec un éclairage £5 E4 Futsal minimum.

[...]

Article 5.3 - L'horaire officiel des rencontres sera le dimanche à 14h30 samedi à 18h00.

Toutefois, après accord écrit des deux clubs, la rencontre peut être déplacée au cours du même week-end dans les créneaux horaires suivants : le samedi entre 14h00 et 20h00 ou le dimanche entre 15h00 et 18h00. La demande doit être faite au plus tard le lundi 18h00 qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre par Footclubs (sauf disposition particulière adoptée par la Commission Régionale Sportive).

ARTICLE 12- APPELS

À l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au Règlement Disciplinaire, les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux.

Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

ARTICLE 12 13

[...]

Date d'effet : saison 2019/2020

CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES

Nouveau Règlement applicable dès la saison 2019/2020

❖ Pour les championnats jeunes U15

En additionnant à compter du 1^{er} juillet 2019, les anciens championnats U15 de l'ex-LRAF et U15 de l'ex-Auvergne, nous construisons un nouveau championnat U15 LAuRAFoot de 110 équipes dont 30 équipes U14, à savoir :

- > 3 poules U15 R1 (1 de niveau A et 2 de niveau B) de 10 équipes soit 30 équipes, jumelées à 3 poules U14 R1 de 10 équipes, soit un total de 60 équipes.
- 5 poules U15 R2 de 10 équipes, soit un total de 50 équipes.

Les équipes présentes en poules U15 R1 devront obligatoirement avoir une équipe U14 engagée dans le niveau U14 R1. Le calendrier de ces deux équipes sera jumelé pour faciliter la logistique et le coût des transports pour chaque club (déplacements et réceptions des matchs identiques au cours de la saison).

1. Règles de fonctionnement

Joueurs pouvant participer à ce championnat :

Pourront participer aux championnats U15 R1 et U15 R2, les joueurs de catégories U15 et U14.

Pourront pratiquer au championnat U14 R1, les joueurs des catégories U14 et U13.

Les clubs évoluant au niveau R1 ne pourront pas avoir d'équipe réserve sur le niveau R2.

Afin d'éviter des déplacements longs et coûteux, les poules seront organisées géographiquement.

2. Montées et descentes :

En U15 R1

NOMBRE DE CLUBS	30
Descentes de R1 A à R1 B	2
Montées de R1 B à R1 A	2
Montées d'U15 R2	5 (en niveau R1 B)
Descentes en U15 R2	5 (du niveau R1 B)

En U15 R2

NOMBRE EQUIPES	50	
Montées en U15 R1 B	5	
Descentes d'U15 R1 B	5	
Montées de district	12	
Descentes en District	12	

Entre les championnats R1 A et R1 B, il y aura 2 montées et 2 descentes en fin de chaque saison. Pour les montées, le premier de chaque poule de R1 B accèdera en R1 A, et pour les descentes, les deux derniers du championnat R1 A descendront en R1 B.

Les 1^{ers} de chaque poule U15 R2 accèderont au championnat U15 R1 B.

Descendront d'U15 R1 B en U15 R2, les 9ème et 10ème de chaque poule ainsi que le plus mauvais 8ème par application de la règle du mini-championnat prévue à l'article 24.6 de Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

Descendront en District les 9 et 10^{ème} de chaque poule U15 R2, ainsi que les 2 plus mauvais 8^{ème} par application de la règle du mini-championnat prévue à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

Les premiers des 11 districts accèderont au championnat U15 R2. Pour atteindre le chiffre de 12 montées, le District de Lyon et du Rhône pourra faire monter le deuxième de son championnat D1. Il y aura donc un total de 12 équipes accédant au niveau U15 R2.

Les districts pourront faire monter en U15 R2, leur équipe première U14 ou U15 D1.

3. Organisation des rencontres

Les rencontres U15 R1 A ou B devront se jouer le même jour et si possible à la même heure que les rencontres U14 liées à cette compétition. Par dérogation, une rencontre U14 peut se jouer en lever de rideau de la rencontre U15.

Les clubs devront fournir un terrain classé en niveau 5 pour les rencontres U15 R1.

Pour les rencontres U15 R2 et U14, les clubs devront utiliser un terrain classé en niveau « Foot à 11 » minimum.

Pour des questions de logistique, une rencontre U15 peut se jouer sur un site, alors que la rencontre U14 se disputera sur un autre site. Ceci afin de permettre aux clubs qui ont des difficultés de planning de terrains de pouvoir s'organiser.

❖ Pour les championnats jeunes U16

A compter du 1^{er} juillet 2019, le championnat U16 ligue sera organisé de la manière suivante :

- 2 poules U16 R1 de 12 équipes, soit 24 équipes.
- > 4 poules U16 R2 de 12 équipes, soit 48 équipes.

1. Règles de fonctionnement

Les clubs qui accèderont au Championnat National U17 conserveront leur équipe en U16 R1. Tous les ans, la ligue bénéficiera d'une montée en national, ce total peut être porté à 2 Montées si notre ligue conserve une des 5 premières places au classement national des ligues.

Peuvent participer à ce championnat, les joueurs de catégories U16 et U15 ainsi que 3 joueurs U14 surclassés.

2. Montées et descentes

Dans le cas où la LAuRAFoot ne bénéficierait que d'une montée en Championnat National U17, il sera procédé à un match de barrage sur un seul match entre le 1^{er} de la poule A et le 1^{er} de la poule B.

Aucune équipe de niveau national ne descendra dans cette catégorie puisqu'il n'y a pas de championnat national U15, ce qui a pour conséquence de faire descendre les 2 derniers de chaque poule U16 R1 au niveau U16 R2.

Le premier de chaque poule U16 R2 accèdera au niveau U16 R1. Il y aura donc 4 montées.

Les 3 derniers de chaque poule U16 R2 seront reversés aux Districts concernés. Il y aura donc 12 descentes.

Les premiers des 11 districts accèderont au championnat U16 R2. Pour atteindre le chiffre de 12 montées, le District de Lyon et du Rhône pourra faire monter le deuxième de son championnat D1.

Les districts pourront faire monter en U16 R2, leur équipe première du championnat <u>U15 D1 ou U16 D1.</u>

Afin d'éviter des déplacements longs et coûteux, les poules seront organisées géographiquement.

Le tableau des montées et descentes s'impose comme suit :

Fn U16 R1

NOMBRE EQUIPES	24	
Accédant au CN 17	Garde sa place en U16 R1	
Montées d'U16 R2	4	
Descentes en U16 R2	4	
TOTAL	24	

En U16 R2

NOMBRE EQUIPES	48	
Descentes d'U16 R1	4	
Accédant en U16 R1	4	
Montées de District	12	
Descendent en District	12	
TOTAL	48	

Ce tableau peut changer en cas d'application de la clause de sauvegarde des clubs professionnels.

3. Organisation des rencontres

Les championnats U18 et U16 seront autant que possible calés sur les mêmes dates pour faciliter les concordances et permettre ainsi des déplacements le même jour entre ces deux catégories. Ceci limitera ainsi les frais de déplacement et permettra une meilleure gestion de la Coupe Gambardella Crédit Agricole.

Les horaires sont ceux précisés à l'article 31 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

Les rencontres doivent se jouer sur un terrain classé en niveau 5.

4. Clause de sauvegarde

Dans le cas où une équipe issue d'un club professionnel descendrait du championnat national U17, il retrouvera une place dans le championnat U16 R1.

En cas de descente supplémentaire, il sera fait application de l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue.

❖ Pour les championnats jeunes U18

A compter du 1^{er} juillet 2019, le championnat U18 ligue sera organisé de la manière suivante

- > 2 poules U18 R1 de 12 équipes, soit 24 équipes.
- > 5 poules U18 R2 de 12 équipes, soit 60 équipes.

1. Règles de fonctionnement

L'équipe qui accèdera en Championnat National U19 conservera sa place en U18 R1, afin de favoriser le travail par génération d'âge.

Tant que la LAuRAFoot n'aura qu'une accession en Championnat National U19, cela nécessitera un match de barrage entre les premiers de chaque poule de R1.

Les équipes de la LAuRAFoot descendant du championnat National U17 seront intégrées dans le championnat U18 R1.

Peuvent participer aux championnats régionaux U18, les joueurs de catégories U18, U17 et U16 surclassés.

2. Montées et descentes

La ligue propose uniquement pour la saison 2019/2020, une 5^{ème} poule de 12 équipes en U18 R2, soit 60 équipes.

Dès la saison 2020/2021, il y aura 4 poules de 12 équipes en U18 R2, soit 48 équipes.

Les premiers de chaque poule U18 R2 accèderont en U18 R1.

Les premiers des 11 districts accèderont au championnat U18 R2. Pour atteindre le chiffre de 12 montées, le District de Lyon et du Rhône pourra faire monter le deuxième de son championnat D1. Il y aura donc un total de 12 équipes accédant au niveau U18 R2.

Le tableau des montées et descentes s'impose comme suit :

En U18 R1

NOMBRE EQUIPES	24	24	24	24	
Descendant de CN 17	3	2	1	0	
Accédant au CN 19	Garde s	a place en U1	8 R1		
Montées d'U18 R2	5	5	5	5	
Descentes en U18 R2	8	7	6	5	
TOTAL	24	24	24	24	

En U18 R2 (à l'issue de la saison 2019/2020)

NOMBRE EQUIPES	60	60	60	60	
Descentes d'U18 R1	8	7	6	5	
Accédant en U18 R1	5	5	5	5	
Montées de District	12	12	12	12	
Descendent en District	27	26	25	24	
TOTAL	48	48	48	48	

En U18 R2 (à partir de la saison 2020/2021)

NOMBRE EQUIPES	48	48	48	48	
Descentes d'U18 R1	7	6	5	4	
Accédant en U18 R1	4	4	4	4	
Montées de District	12	12	12	12	
Descendent en District	15	14	13	12	
TOTAL	48	48	48	48	

Ces tableaux peuvent changer en cas d'application de la clause de sauvegarde des clubs professionnels.

En cas de descente supplémentaire, il sera fait application de l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Lique.

3. Organisation des rencontres

Afin d'éviter des déplacements longs et coûteux, les poules seront organisées géographiquement.

Les championnats U18 et U16 seront autant que possible fixés sur les mêmes dates pour faciliter les concordances et permettre ainsi des déplacements le même jour entre ces deux catégories. Ceci limitera ainsi les frais de déplacement et permettra une meilleure gestion de la Coupe Gambardella Crédit Agricole.

Les horaires sont ceux précisés à l'article 31 des Règlements Généraux de LAuRAFoot.

Les rencontres doivent se jouer sur un terrain homologué en niveau 5.

4. Clause de sauvegarde

Dans le cas où une équipe issue d'un club professionnel descendrait du Championnat National U19, il retrouvera une place dans le championnat U18 R1.

CHAMPIONNAT U20

Ce nouveau championnat a pour principal objectif de ne laisser aucun joueur sur le bord des terrains.

A compter du 1^{er} juillet 2019, le nouveau championnat U20 sera organisé comme suit :

- > 1 poule U20 R1 de 12 équipes, soit 12 équipes.
- > 3 poules U20 R2 de 12 équipes, soit 36 équipes.

1. Règles de fonctionnement

En fin de saison 2018/2019, tous les clubs qui ont une équipe qualifiée en championnat U18/U19 R1 ou U18/U19 R2 pourront prétendre à engager une équipe dans le championnat U20.

Chaque District pourra inscrire une équipe issue de son championnat U18, U19 ou U20 départemental.

Pour définir le niveau U20 R1 ou U20 R2, nous prendrons pour l'année de création de ce championnat, la base des classements de la fin de saison 2018/2019 des équipes U19 (ex-LRAF) et U18 (ex-Auvergne).

Pour la première année de ce championnat U20, à savoir la saison 2019/2020, nous complèterons les poules U20 R2 sur candidature et après accord de la Commission Régionale des Compétitions validée par le Bureau Plénier ou le Conseil de Ligue de la LAuRAFoot.

Peuvent participer aux championnats régionaux U20, les joueurs de catégories U20, U19 et U18 surclassés.

2. Montées et Descentes

A l'issue de ce championnat, les 1^{ers} de chaque poule U20 R2 accèderont au championnat U20 R1.

Les 3 derniers du championnat U20 R1 descendront en U20 R2.

Le champion U20 R1 accèdera au championnat SENIORS R3, sauf si ce dernier a déjà une équipe en SENIORS R3. Dans ce cas, il sera remplacé par le suivant dans l'ordre du classement sans jamais dépasser le 3ème dudit classement.

Les 4 derniers de chaque poule U20 R2 descendront en District et seront remplacés par les 12 montants de District.

1 montée pour chaque District et 1 montée supplémentaire pour le District de Lyon et du Rhône.

Le club qui accédera au championnat SENIORS R3 pourra conserver une équipe en championnat U20 mais au niveau R2 et non R1, ce qui entrainera une descente supplémentaire en District (application de l'article 24.6 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

3. Organisation des rencontres.

Les rencontres se joueront aux mêmes horaires que ceux prévus pour les rencontres de jeunes (voir l'article 31 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

Les terrains utilisés doivent être homologués en niveau 5.